

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 15 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	47
15 décembre	2021

L'année deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre 2021 à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : M.LECLERCQ, Mme VAQUIER, M.DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRANDICOURT, M.DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.DELETRE, Mme BRAUD, M.CHEVALLIER, M.LALOI, M.DERAMISSE, M.REGNARD, M.CAUCHY, Mme CARTON, M.BABAUT, M.SMERDA, M.COMMECY, M.PETIT, M.FLEURY, M.ROUSSEL, Mme LEROY.B, M.VAN VYNCKT, M.DEHURTEVENT, M.SAVOIE, Mme MARECHAL, M.DEMAISSON, M.DURIER, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M.VAN DEN HOVE, M.GOSSELIN, M.BRUXELLE, M.DINOUEARD, Mme D'HIELLY, M.ARTHUR, Mme RICARD, M.LELIEUR, Mme HUYGHE, Mme DURAND, M.LAVOISIER, M.MARTIN

Date de la convocation
08/12/2021

Sauf : M.DUQUENOY, M.BOIVIN, M.DUCROCQ, Mme CAPON, M.DEBLANGIE, Mme VERDEZ, Mme SCHWEIG, Mme LEROY.S, Mme SANJUAN

Date d'affichage
21/12/2021

Délibération n°32-20211215-2.1

Excusés : M.GABREL pouvoir à Mme BRAUD, Mme MARLOT pouvoir à M.REGNARD, M.BARDET pouvoir à Mme BRANDICOURT, M.GUILLEMOT pouvoir à M.LELIEUR, M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY
M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Urbanisme – Approbation des modifications du PLUi

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-9,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,
Vu la délibération du 05 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme portant approbation du plan local d'urbanisme Intercommunal,
Vu les observations de la Préfecture en date du 12 août 2020, faisant part de ses observations dans le cadre du contrôle de légalité concernant la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du 05 mars 2020,
Vu l'arrêté n°2020-A-01 du Président de la Communauté du Val de Somme en date du 4 décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal
Vu l'arrêté 2021-A-1 du 3 août 2021 de M. le Président de la CCVS prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme Intercommunal du Val de Somme qui s'est déroulée du 4 au 20 octobre 2021,
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2021-5408 en date du 22 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation d'Espace Naturel, Agricole et Forestier en date du 27 juillet 2021,

Vu l'avis favorable assortie de réserves et de recommandations du Commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2021,

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 7 juillet 2021 a tenu 4 permanences au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

Considérant que le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de communes du Val de Somme, ou bien sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le commissaire-enquêteur, lors des permanences a enregistré la visite de 38 personnes émettant 28 observations;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis le 22 octobre 2021 au Président de la Communauté de communes du Val de Somme un procès-verbal de synthèse des observations consignées et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier en date du 5 novembre 2021 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 15 novembre 2021 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Somme ;

Considérant qu'en annexe à la présente délibération est joint les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses de la Communauté de communes pour chacune d'entre elle, ainsi que le dossier de modification n°1 du PLUi,

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Informe qu'en application de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues, et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et dans la mairie de chacune des 33 communes membres.
- Fait mention de cet affichage qui sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme, le dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sera consultable également sur le site internet www.valdesomme.com.
- Notifie la présente délibération et le dossier qui lui est annexé au Préfet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et aux maires des 33 communes.
- Téléverse la modification du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-44 et L.153-24 du Code de l'urbanisme,
- Indique que conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) modifié sera exécutoire dès sa publication et transmission à Madame la Préfète.

Fait et délibéré le 15 décembre 2021
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,



A. BABAUT.

